



RÈGLEMENT JEU CONCOURS BRITTANY FERRIES

La société Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel, SPL dont le siège social est situé à Saint-Malo, immatriculé sous le numéro 82468403900095, désignée ci-après comme « la société organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat par tirage au sort en France métropolitaine intitulé "Jeu Concours visibilité digitale partenariat 2026" débutant le 14/04/2026 à 8h00 et se terminant le 24/04/2026 à 18h00 heure française.

Durée du concours

Le Jeu Concours intitulé "Jeu Concours visibilité digitale partenariat 2026" débute le 14/04/2026 à 8h00 et se termine le 24/04/2026 à 18h00 heure française (inclus).

Inscription et participation

Ce concours est annoncé sur la page Instagram « @saintmalobaiedumontsaintmichel » & Facebook « **Saint Malo Baie Mont Saint Michel Tourisme** » le 14/04/2026 à 8h. Cela marquera le début du concours qui se terminera à l'annonce du gagnant.

Il est expressément rappelé que la participation au concours n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès internet, d'une adresse électronique et d'un compte Instagram et/ou Facebook à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours. Les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), ne sont pas éligibles pour participer au concours.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) pendant la période du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Accès au Jeu Concours

Le jeu est accessible sur la page Instagram @saintmalobaiedumontsaintmichel et/ou Facebook « **Saint Malo Baie Mont Saint Michel Tourisme** »

Pour participer, les utilisateurs doivent :

 1

- Suivre le compte Instagram de l'Organisateur @saintmalobaiedumontsaintmichel et de son partenaire @brittanyferries_fr
- Et/Ou suivre le compte Facebook de l'Organisateur « Saint Malo Baie Mont Saint Michel Tourisme » et de son partenaire « Brittany Ferries France »
- Aimer le post annonçant le Jeu Concours
- Identifier 1 personnes

L'ensemble des champs ci-dessus est obligatoire et valide de fait l'acceptation du règlement. Toute participation incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera sa nullité.

Le Jeu Concours "Jeu Concours visibilité digitale partenariat 2026" est un jeu dont le lot est attribué sur le principe du tirage au sort parmi les joueurs ayant rempli les champs au préalable.

Conditions générales

- L'Organisateur se réserve le droit de modifier, annuler ou mettre fin au concours en cas de nécessité
- Le concours n'est pas parrainé, approuvé ni associé à Instagram et/ou Facebook
- En participant au concours, les participants acceptent de se conformer à l'ensemble des règles et conditions énoncées dans ce règlement.

Règles de Contenu

Tout contenu créé ou partagé dans le cadre de ce concours doit respecter les règles de contenu d'Instagram et/ou Facebook. Les contenus offensants, inappropriés ou en violation des droits d'auteur ne seront pas acceptés et pourront entraîner la disqualification du participant.

Responsabilité

Instagram et/ou Facebook n'est en aucun cas affilié à ce concours et n'en assume aucune responsabilité. L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou annuler le concours en cas de force majeure.

En participant à ce concours, les participants acceptent de se conformer à ce règlement. Ce concours est soumis à la loi applicable.

Le concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par Instagram et/ou Facebook. Les participants reconnaissent que toute information fournie dans le cadre de ce concours est fournie à l'Organisateur et non à Instagram et/ou Facebook.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi de messages erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de problèmes d'accès au serveur du jeu,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

Collecte et utilisation des données personnelles

Les informations personnelles des participants collectées sont destinées au fichier des clients des partenaires du jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant en écrivant à l'adresse du jeu. Le responsable du traitement est la société organisatrice.

Toutes les informations personnelles fournies dans le cadre du concours seront utilisées uniquement à des fins liées au concours. En participant, les joueurs acceptent que leurs informations personnelles soient collectées, utilisées et partagées conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur.

Équité et Loyauté



Tous les participants sont tenus de respecter les principes d'équité, de loyauté et d'intégrité. Les participants doivent agir de manière éthique et loyale tout au long du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui ne respecte pas ces principes.

Interdiction de tricherie

Toute tentative de tricherie, de fraude ou de comportement déloyal, y compris, sans s'y limiter, l'utilisation de faux comptes, l'achat de likes ou de commentaires, la manipulation des résultats, sera sévèrement sanctionnée. Les participants sont tenus de fournir des informations exactes et de se conformer aux règles d'Instagram et/ou Facebook.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Disqualification

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui ne respecte pas les principes de loyauté, d'équité et d'intégrité énoncés dans ce règlement. La décision de l'organisateur est finale et sans appel.

Prix

Les prix du concours est le suivant : Une carte cadeau Brittany Ferries d'une valeur de 200€ pour partir à la découverte de Guernesey.

Sélection des Gagnants

Les gagnants seront sélectionnés de manière aléatoire sous forme de tirage au sort parmi les participants éligibles. L'Organisateur garantit l'intégrité du processus de sélection et n'accepte aucune influence extérieure sur les résultats.

Annonce des Gagnants

Les gagnants seront annoncés sur le compte Instagram et/ou Facebook de l'organisateur @saintmalobaiedumontsaintmichel et « Saint Malo Baie Mont Saint Michel Tourisme » au plus tard le 30/04/2026, à 18h. Les gagnants seront également contactés via message privé sur Instagram et/ou Facebook le jour de l'annonce des gagnants.

Réclamations de Prix

Les gagnants doivent réclamer leur prix en répondant au message privé Instagram et/ou Facebook de l'organisateur dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'annonce. Si un gagnant ne réclame pas son prix dans ce délai, un autre gagnant sera sélectionné ou la dotation non réclamée sera conservée par la société organisatrice et ne sera ni remise en jeu ni attribuée à un autre participant. Le prix sera envoyé à l'adresse renseignée par le gagnant dans la messagerie Instagram de @saintmalobaiedumontsaintmichel et/ou Facebook « **Saint Malo Baie Mont Saint Michel Tourisme** »

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Revente et Echange des Dotations

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées, même partiellement, contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents ou accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations ne peuvent pas donner lieu à un remboursement même partiel.

À l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services d'acheminement des lots.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des lauréats dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que leur voix et leur photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs nom, prénom, adresse, voix ou photographie dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, adressé à la société organisatrice (qualite@saint-malo-tourisme.com). A défaut d'interdiction demandée par le gagnant, tous les droits à l'image des gagnants seront cédés à la société organisatrice.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Le présent règlement, ainsi que la liste des gagnants, sont adressés gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Nous vous remercions pour votre participation au concours de la page Instagram [@saintmalobaiedumontsaintmichel](https://www.instagram.com/saintmalobaiedumontsaintmichel) et/ou Facebook « **Saint Malo Baie Mont Saint Michel Tourisme** ».

Fait à Roscoff

Le 10 avril 2026

Audrey Gouriou

Fait à

Le 14/04/2026

La Direction Générale

Véronique CHAUVEAU LEFEBVRE
Directrice Générale
SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel
N° RCS : 824 684 039 Saint-Malo
Signature :

Date :

